



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 56126

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux * souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la question de la réforme de la formation des orthophonistes dans le cadre de l'harmonisation des études de santé au niveau européen. Après l'intervention de nombreux députés auprès de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, celui-ci n'a pu répondre aux inquiétudes de la profession concernant l'intégration des études d'orthophonie dans le cadre de la réforme LMD (licence-mastère-doctorat). En effet, la création d'une licence professionnelle ainsi que le processus de réforme censés permettre la reconnaissance des professionnels au niveau européen ne fait qu'accentuer la dévalorisation d'une profession pourtant soumise à de nombreuses exigences des pouvoirs publics qui en font un acteur essentiel en matière de lutte pour l'autonomie des malades d'Alzheimer ou de prise en charge de manière précoce des atteintes sensorielles de l'enfant. Depuis 1986, les études d'orthophonie se déroulent sur quatre années universitaires. La création d'une licence professionnelle entraînera la suppression de nombreux enseignements théoriques et pratiques nécessaires à la qualité de la formation initiale d'étudiants susceptibles de prendre en charge, entre autres, des pathologies neurologiques ou neuro-dégénératives et serait, par ailleurs, préjudiciable à la qualité des soins. Enfin, la création d'une licence professionnelle limite l'accès des étudiants à la recherche en orthophonie ayant pour conséquence la mise en place d'une orthophonie à deux vitesses. En revanche, la création d'un master professionnel d'orthophonie permettrait de répondre aux critères de compétence et de qualités de soin, tout en se conformant à la réforme LMD. Elle assurerait ainsi la qualité et la reconnaissance de la formation des futurs professionnels. Dans ces conditions, Mme Andrieux souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mettre enfin en adéquation les exigences de la formation de la profession d'orthophoniste avec celle de l'harmonisation européenne des études de santé et de quelle façon il compte entreprendre cette réforme des études d'orthophonie.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est

actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56126

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 719

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998